

**RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT  
« Finale 2018 PRO D2 – Ballon dédié »**

**ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu**

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du jeudi 1<sup>er</sup> mars 10h00 au dimanche 6 mai 2018 14h00 sur son site Internet Officiel, (accessible à l'adresse <http://www.lnr.fr/jeuPROD2>), sur la LNR Rugby App ainsi que sur la page Facebook® officielle de la PRO D2, un jeu intitulé « Finale 2018 PRO D2 – Ballon dédié » (le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est accessible uniquement sur les supports suivants :

- site Internet officiel de la LNR accessible à l'adresse <http://www.lnr.fr/jeuPROD2> ;
- LNR Rugby App disponible sur App store et Google Play ;
- page Facebook® Officielle du PRO D2.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter soit sur le site Internet officiel de la LNR accessible à l'adresse <http://www.lnr.fr/jeuPROD2>, soit sur la LNR Rugby App soit sur la page Facebook® Officielle du PRO D2 accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/rugbyprod2/> et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès aux sites Internet ou à l'application mobile précitée.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il est majeur et qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

#### **ARTICLE 4 – Durée du Jeu**

Le Jeu débute à compter du jeudi 1<sup>er</sup> mars à 10h00 et dure jusqu'au dimanche 6 mai à 14h.

Il est précisé qu'une seule dotation est à remporter pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de participation**

Pour jouer, le participant doit impérativement répondre à la question « Qui sera Champion de France de PRO D2 ? » Le but du Jeu est donc de voter pour son équipe favorite de PRO D2, parmi les 16 équipes s'affrontant en championnat lors de la saison 2017/2018 :

- SA XV Charente Rugby
- Stade Aurillacois Cantal Auvergne
- Aviron Bayonnais
- AS Béziers Hérault
- Biarritz Olympique Pays basque
- Union Sportive Carcassonnaise
- US Colomiers Rugby Pro
- US Dax Rugby Landes
- FC Grenoble Rugby
- Rugby Club Massy Essonne
- Union Sportive Montalbanaise
- Stade Montois Rugby
- Rugby Club Narbonne Méditerranée
- USON Nevers Rugby
- Union Sportive Arlequins Perpignan
- Rugby Club Vannes

Pendant toute la durée du Jeu telle que stipulée à l'article 4 du présent règlement, le participant ne peut voter qu'une seule fois pour son équipe favorite de PRO D2 et pour une seule équipe. Une page s'affiche sur l'écran du participant lui confirmant la prise en compte de sa participation. Une fois sa participation confirmée, le participant participe au tirage au sort, quelle que soit l'équipe qui remporte la PRO D2 à l'issue de la Finale de ce championnat programmée le 6 mai 2018.

Pour participer, il suffit de se rendre, à partir du jeudi 1<sup>er</sup> mars à 10h00 et jusqu'au dimanche 6 mai à 14h00 sur le site Internet de la LNR, ([www.lnr.fr/jeuPROD2](http://www.lnr.fr/jeuPROD2)) ou sur la page Facebook de la PRO D2 accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/rugbyprod2/>.

Pour démarrer, le participant remplit tous les champs obligatoires du formulaire à l'aide ou non du Facebook® Connect puis valide sa participation en cliquant sur « Participer ».

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter la dotation mise en jeu, le participant doit obligatoirement confirmer qu'il est majeur et qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Le participant vote ensuite pour son équipe favorite de PRO D2 parmi les 16 équipes participant à ce championnat lors de la saison 2017/2018. Une fois cette action réalisée, sa participation est prise en compte et le participant est enregistré dans la base de données qui sera utilisée pour le tirage au sort.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

#### **ARTICLE 6 – Frais de participation**

Il est entendu que les accès au site <http://www.lnr.fr>, à la LNR Rugby App et à la page Facebook® Officielle de la PRO D2 s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

#### **ARTICLE 7 – Tirage au sort**

Seules les participations effectuées entre le vendredi 9 février à 10h00 et au dimanche 6 mai à 15h00 et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte. Le gagnant est sélectionné par un tirage au sort effectué le lundi 7 mai 2018. Le gagnant est informé de sa victoire le surlendemain du tirage au sort - soit le mercredi 9 mai 2018 - par e-mail.

#### **ARTICLE 8 – Dotation mise en jeu**

Chaque gagnant tiré au sort remporte un ballon dédié par des joueurs qui ont participé à la Finale de PRO D2 pour la saison 2017/2018. En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer la dotation précitée au gagnant, ce dernier pourra se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

La dotation précitée ne pourra être versée en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 9 – Informations**

Le gagnant devra fournir les informations suivantes concernant le bénéficiaire de la dotation dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'annonce de sa victoire par l'Organisateur (cette personne peut être différente du gagnant) :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Téléphone

La LNR confirmera la bonne réception de ces informations.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors remise en jeu.

## ARTICLE 10 – Droit à l'image du gagnant

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation autorisent la LNR et ses partenaires, à utiliser leur nom, prénom, ville, pseudo, nom de compte et photo de profil Facebook®, adresse email dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation autre que la dotation remportée.

Commenté [CR1]: Et ses partenaires ?

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation (photo de profil Facebook® ou cliché pris par l'Organisateur) couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et de ses partenaires, les réseaux sociaux de l'Organisateur et de ses partenaires. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

## ARTICLE 11 – Limite de responsabilité

La LNR ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet de la LNR, à sa page officielle Facebook® et/ou à la LNR Rugby App.

La LNR n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée.

La LNR se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La LNR pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La LNR se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de la LNR) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les renseignements concernant le gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la LNR se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser et d'autoriser l'utilisation par ses partenaires des nom, âge et ville, image et voix (notamment reproduite par voie de photographie et/ou vidéo) du gagnant à des fins de communication.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à :

Ligue Nationale de Rugby  
« Jeu Finale PRO D2 - Ballon dédié »  
25-27 avenue de Villiers  
75017 Paris

#### **ARTICLE 13 – Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.